



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de Rochefort  
Communauté de communes Aunis Sud  
Commune de Chambon

\*\*\*\*\*

Arrêté portant autorisation provisoire de pose d'une caravane au 1, rue du Fief gourmand

\*\*\*\*\*

Le Maire de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R111-47 à R111-50 et R421-1 ;

Vu la demande en date du 03 juin 2026 de M. et Mme Christophe et Séverine Lagler, domiciliée 1, rue du Fief gourmand à Chambon (17290), d'installation de façon provisoire et pour une durée de trois mois un véhicule terrestre habitable – caravane – sur sa propriété située au n° 1, rue du Fief gourmand à Chambon (17290) ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. et Mme Christophe et Séverine Lagler sont autorisés à installer un véhicule terrestre habitable de type caravane sur sa propriété située au n° 1, rue du Fief gourmand à Chambon (17290) pour une durée de trois mois du 13 juin au 13 septembre 2026.

**Article 2 : Recours** - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

**Article 4** : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de Charente-Maritime, Brice Blondel, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation sera envoyée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, le capitaine Emma Suhard.

Fait à Chambon,  
Le 03 juin 2026,

Le Maire,  
Angélique Peintre,

